

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**



ARRÊTÉ N° AR\_2022\_ 2555 \_CC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

**REALISATION DE 2 COUSSINS RALENTISSEURS**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

**DU 25/07/22 AU 5/08/22 de 8h à 17h30**

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

**RUE JEAN ZAY**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE**  
**DE TOURLAVILLE**

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police**

Vu l'arrêté de délégation N° AR-2021-0632-cc en date du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées,

**6.1 Police municipale**

VU la demande de l'entreprise COLAS pour le compte des services de Cherbourg en Cotentin en date du 14/06/22,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE**

**DU 25/07/22 AU 5/08/22 de 8h à 17h30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE JEAN ZAY**

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée entre la rue Adrien Girettes et le Chemin de la Noé et ralentie entre la résidence Edelweiss et la rue Adrien Girettes.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par COLAS-19 RUE HERVE DANNEMONT 50700 BRIX Numéro SIRET entreprise : 32916815700561, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le **07 JUL., 2022**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Publié le : **07 JUL., 2022**